



**Communauté de communes
du canton de Lorris
Arrondissement de Montargis
Département du Loiret**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 AVRIL 2013

Date de la convocation : 28 mars 2013

Nombre de délégués :

- en exercice : 31 - votants : 31 - présents : 31

L'an deux mil treize, le 10 avril, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de MONTEREAU, sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

Etaient présents :

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Monsieur Gérard DALAIGRE, Monsieur Richard COGNET
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Nelly DESMET
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Bruno CHEVALLIER
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorris : Messieurs, Jean-Paul GODFROY, Yannick MORICONI, Bernard MAILLET, Gérard PERENOM
- Délégués de Montereau : Messieurs Jean DEBOUZY, Jack LOQUET
- Délégués de Noyers : Monsieur Guy MEZARD, Madame Monique BOURASSIN
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL, André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Messieurs Yves FLOREZ, Jean-Luc JOUANNEAU
- Délégués de Presnoy : Messieurs James COUSIN, Richard SENEGAS
- Délégués de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : Messieurs Michel VIEUGUE, Patrice VIEUGUE
- Délégués de Thimory : Messieurs Pierre-Antoine VALLEE, Pascal CHEVY
- Délégués de Varennes Changy : Messieurs Jean-Marie CHARENTON, Alain GREAU, Madame Evelyne COUTEAU
- Délégués de Vieilles-Maisons : Monsieur Daniel LEROY, Madame Anny-France ANDRE

Absents excusés :

Madame Annette AGUILLEE, remplacée par Monsieur Bruno CHEVALLIER
Madame Carole LEGAY, remplacée par Monsieur Pierre MARTINON
Monsieur Bernard PHILIPPEAU, remplacé par Monsieur Yannick MORICONI
Monsieur Thierry BOUTRON, remplacé par Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU
Madame Evelyne YANG, remplacée par Madame Evelyne COUTEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire:

Monsieur Jean-Marie CHARENTON

Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaires en date du 13 et 26 février 2013

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires en date du 13 et 26 février 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Communication des décisions prises par délégation donnée au Président dans le cadre de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D 2013/02 : Contrat SEGILOG du 20 décembre 2012 :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant de 6 210.00 € H.T.
- Obligation de maintenance et de formation pour un montant de 690.00 € H.T.

D 2013/03 : Mission de Maître d'Œuvre pour les réaménagements de la Place du Gâtinais à Lorris confié à ECMO pour un montant de 8 500.00 € H.T.

D 2013/04 : Réalisation d'un diagnostic de dépollution des sols pour la future Maison de Santé sise Faubourg de Sully à Lorris, confiée au bureau d'études KCE Environnement pour un montant de 4 500.00 € H.T.

D 2013/05 : Bail à usage civil en date du 22 mars 2013 – Locaux sis 22 Faubourg de Gien à Lorris avec Monsieur Lionel DUSCHESNE à compter du 1^{er} mai 2013 pour un loyer mensuel de 600.00 € et une durée de 3 ans.

N°2013-23 Approbation du compte de gestion 2012 – Budget Principal

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Jean-Yves CARLA receveur municipal, pour l'année 2012,
Considérant la concordance du Compte de Gestion du budget général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal du budget général de l'exercice 2012, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2012.

N°2013-24 Approbation du compte administratif 2012 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Monsieur le Président quitte la salle et M. Jean VALLEE présente le rapport :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité (30 voix) :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget général de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

RESULTATS 2012

SECTION	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	3 359 172,32 €	6 274 782,83 €		2 915 610,51 €
Investissement	1 825 149,16 €	1 196 942,74 €	-628 206,42 €	
Reste à réaliser	623 650,00 €	486 558,00 €	-137 092,00 €	
TOTAL 2012	5 807 971,48 €	7 958 283,57 €		2 150 312,09 €
RESULTAT EXERCICE AVEC RAR				2 150 312,09 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, Le receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

N°2013-25 Affectation du résultat 2012 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

155 Rue des Erables – B.P. 7 – 45260 LORRIS
Tel. : 02.38.92.31.11 – Fax. : 02.38.92.38.88
www.comcomlorris.fr

AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Excédent de fonctionnement	2 915 610,51 €
Déficit d'investissement	-628 206,42 €
Déficit d'Investissement en reste à réaliser	-137 092,00 €
Affectation à l'apurement du déficit de la Section d'Investissement	765 298,42
Report à nouveau créditeur en Section de Fonctionnement	2 150 312,09 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de LORRIS, Le receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

N°2013-26 Approbation du compte de gestion 2012 – Budget SPANC

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Jean Yves CARLA, receveur municipal, pour l'année 2012,
 Considérant la concordance du Compte de Gestion du budget annexe SPANC retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe de l'exercice 2012, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2012.

N°2013-27 Approbation du compte administratif 2012 – Budget SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Considérant que le conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président,

Monsieur le Président quitte la salle et M. Jean VALLEE présente le rapport :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité (30 voix) :

- **D'ARRETER** le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	286 907,51	404 579,49	117 671,98	
Investissement	0,00	2 170,00	2 170,00	
R.A.R				
TOTAL	286 907,51	406 749,49		
RESULTAT EXERCICE			119 841,98	

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, le receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

N°2013-28 Affectation du résultat 2012 – Budget SPA NC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation	117 671.98 €
- Excédent d'investissement	2 170.00 €
- Résultat d'exploitation	119 841.98 €
- reporté créditeur en section de fonctionnement	117 671.98 €
- reporté créditeur en section d'investissement	2 170.00 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, le receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

N°2013-29 Examen du budget principal 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Monsieur le Président expose au Conseil le budget principal 2013 de la Communauté de Communes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 197 473.42 €	3 197 473.42 €
FONCTIONNEMENT	6 226 271.09 €	6 226 271.09 €
TOTAL	9 823 744.51 €	9 823 744.51 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, le receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

N°2013-30 Examen du budget SPANC 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,
Monsieur le Président expose au Conseil le budget principal 2013 de la Communauté de Communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget SPANC de l'exercice 2013, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 000 €	5 000 €
FONCTIONNEMENT	203 171.98 €	203 171.98 €
TOTAL	208 171.98 €	208 171.98 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lorris, le receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

N°2013-31 Examen des subventions allouées aux associations - 2013

Après examen en Bureau des demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE (4 abstentions):

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2013, comme suit :

Nom de l'association	Subventions inscrites au BP 2012	Propositions des Associations pour 2013	Proposition de la C2C
Mission Locale du Montargois et Giennois (AIJAM)	3 824,00 €	3 978,48 €	3 978,48 €
AMAL	34 286,00 €	34 020,00 €	34 020,00 €
Pôle du Gâtinais	1 357,00 €		
A.D.A.P.A (repas)	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
A.D.A.P.A (prestataires)	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
S.E.L / S.E.G	7 344,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Collège Lorris : association sportive	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Collège Lorris : voyages scolaires	3 079,00 €	4 276,00 €	4 276,00 €
CIDFF	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AML	408,00 €	416,00 €	416,00 €
AdCF		1 032,89 €	1 032,89 €
CAUE	900,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
TOTAL	61 698,00 €	67 173,37 €	64 173,37 €

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à faire toutes démarches pour le versement des subventions au titre de l'année 2013.

Monsieur DEBOUZY a fait la demande pour que la subvention ADAPA soit portée à 4 000€ et sa demande a été acceptée

N°2013-32 Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rappel des références :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2013 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
AP 1	Maison de Santé	1 306 161.00 €	35 000 €	700 000 €	571 161 €	
AP 2	Complexe sportif	4 645 549.00 €	20 000 €	400 000 €	2 112 774 €	2 112 774 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

→ **DE DECIDER** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableau ci-dessus

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2013 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il est demandé qu'au prochain Conseil Communautaire, le Président soumette le mode de financement prévu pour la construction du Complexe Sportif.

N°2013-33 Vote Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de notification 1259 TEOM des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères;
Vu les montants de contribution demandés par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire et le SIRTOM ;
Ayant entendu le Président, je vous propose :

Pour les communes membres du SICTOM de Châteauneuf sur Loire (Lorris, Chailly en Gâtinais, Coudroy, La Cour Marigny, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory, Varennes-Changy , et Vieilles Maisons, Montereau, Presnoy, Ouzouer des Champs)

Montant de la contribution demandée par le SICTOM : **1 093 043,22 €** (Pour information : en 2011 : 998 573,55 €, en 2012 : 1 078 582 €)

Base de perception	Bases prévisionnelles 2013	Taux 2013	(Pour information Taux 2012)	Produit attendu
Coefficient 1	2 463 016	14,66	15,26	361078
Coefficient 0,95	4 941 658	14,65	14,51	723953
Coefficient 0,80	54 728	14,64	12,42	8 012

2- Pour la commune de Saint Hilaire sur Puiseaux, membre du SMIRTOM (Montargis) **11 721 €**

Base de perception	Bases prévisionnelles 2013	Taux	(Pour Information) Taux 2012	Produit attendu
11- Saint Hilaire	126 027	9, 3	9,3	11 721

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux TEOM comme ci-dessus au titre de l'année 2013.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération

Il est rappelé que la taxe TEOM pour le territoire de Châtenoy sera directement prélevée par le SICTOM

N°2013-34 Vote des Taux TH – TFB - TFNB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de Finances
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2013 ;
Il est précisé que les bases prévisionnelles 2013 tiennent compte du nouveau périmètre de la Communauté à savoir l'intégration de la commune de CHATENROY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux de taxes additionnelles pour l'année 2013 de la façon suivante (à taux constants)

Taxe	Taux 2013	Bases prévisionnelles 2013	Produit attendu 2013
Taxe d'habitation	6,50	12 070 000	784 550
Foncier Bâti	0,115	8 230 000	9 465
Foncier Non Bâti	2,68	593 900	15 917
TOTAL			809 932

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

N°2013-35 Vote Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Fixation de durée de lissage

Il est rappelé que lors du passage en TPU au 1^{er} décembre 2006, le conseil communautaire en date du 28 septembre 2005 a fixé une durée de lissage de 12 ans.

Il n'est pas possible de fixer une durée de lissage spécifique pour la commune de Châtenoy. A défaut de lissage, les entreprises de Châtenoy se verront appliquer en 2013 le taux de 19,45% au lieu de 17,70% en 2012.

Cependant si l'on souhaite appliquer également une durée de lissage à la commune de Châtenoy, le taux de CFE doit passer obligatoirement à 19,43 % au lieu de 19,45 %. La perte de produit attendu fiscal est faible soit une perte de 451 €.

Pour information pour l'année 2011 :

Taxe	Taux 2012	Bases prévisionnelles 2012	Produit attendu 2012
CFE	19,45	2 180 000	424 118

Ayant entendu l'exposer de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux de la **cotisation foncière des entreprises** (CFE) (première composante de la Contribution Economique Territoriale (CET)) pour l'année 2013 de la façon suivante :

Taxe	Taux 2013	Bases prévisionnelles 2013	Produit attendu 2013
CFE	19,43	2 256 000	438 341

A titre d'information, la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale (la **part CVAE** (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour la communauté de communes représentera 214 140 € l'année 2013 (estimatif). La Communauté de Communes n'a pas à voter un taux sur la CVAE car Il est fixé par l'Etat.

- **DE MODIFIER** la délibération en date du 28 septembre 2005 et **DE PORTER** la durée de lissage à 5 ans pour l'ensemble des communes de notre territoire.

N°2013-36 Désignation de deux délégués titulaires a u SICTOM de Châteauneuf-Sur-Loire

Suite à la démission de deux conseillers municipaux de la commune de MONTEREAU et de CHAILLY EN GATINAIS, il est demandé de désigner deux nouveaux **membres titulaires** au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jacques HEBERT et Monsieur Pierre-Antoine VALLEE comme membres titulaires au SICTOM de Châteauneuf-Sur-Loire.

Monsieur DEBOUZY fait part du souhait de Monsieur HEBERT de faire partie de la Commission tarification des usagers du SICTOM. Cela ne devrait pas poser de problème.

N°2013-37 Modification des statuts du SCOT du Montargois en Gâtinais

Le syndicat mixte pour la gestion du SCOT du Montargois en Gâtinais, lors de sa séance du 7 février 2013, a modifié ses statuts pour prendre en compte notamment les changements de périmètres.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales, chaque intercommunalité membres du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Ces nouveaux statuts prennent en compte les éléments suivants :

⇨ La prise en compte de la substitution au SIVOM de Courtenay de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry

⇨ La prise en compte de l'intégration de la commune de Châtenoy dans la Communauté de Communes de Lorris

⇨ La prise en compte de l'intégration des communes de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint Maurice-sur-Fessard et Solterre à l'Agglomération Montargoises et Rives du Loing.

ET par conséquent ces éléments modifient le nombre et la répartition des sièges au sein du Comité Syndical.

La Communauté de Communes du Canton de Lorris dispose désormais d'un siège supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés

N°2013-38 Adhésion de la Commune de Châtenoy au sein du Syndicat Mixte Gâtinais

Le Président informe le conseil communautaire de la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais de la commune de Châtenoy.

En effet, cette dernière a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais suite à son rattachement à la Communauté de Communes du Canton de Lorris et à son retrait du Pays Forêt d'Orléans par délibération du 17 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Châtenoy au Syndicat Mixte Gâtinais

N°2013-39 Modification des statuts de la Communauté de Communes – Prise en charge de la saison culturelle par la Communauté de Communes

La Commune de Lorris dispose depuis des années d'une saison culturelle bénéficiant d'un partenariat avec la Région Centre.

La Région Centre a modifié son dispositif concernant son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) et souhaite notamment que ces projets se fassent sur un territoire élargi. Le nombre minimal d'habitants concernés par un projet culturel doit atteindre à présent 5 000 habitants afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la Région.

Il paraît indispensable de garder ce dispositif culturel au niveau de notre territoire dès 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté afin d'intégrer la compétence **Gestion du « PACT » à savoir les Projets artistiques et culturels du territoire.**

- **DE SOLLICITER** l'ensemble des communes adhérentes afin d'accepter la modification des statuts.

N2013-40 Projet du Complexe Sportif de Lorris – Validation du scénario

En 2012, la Communauté a choisi un programmiste (le cabinet CEG) afin de l'aider à l'élaboration d'un programme pour la construction d'un nouveau complexe sportif sur la commune de Lorris. Les utilisateurs ont été consultés à ce sujet. Toutefois, l'étude a été stoppée provisoirement en juin 2012 du fait d'une redéfinition de priorités avec le projet de la Maison de Santé.

Un nouveau scénario défini en Commission Affaires Sportives vous est présenté aujourd'hui.

- **Contenu de l'opération :**

Il prévoit la construction d'une salle multisports comprenant :

- un gymnase de type C : un espace de pratique 1034 m², avec une hauteur de 7 mètres, comprenant un mur d'escalade avec sa zone de dégagement, des gradins de 264 places.
- un DOJO,

La surface totale couverte est estimée à 1993 m².

- **Montant de l'opération :**

Le montant de l'opération est fixé à 3 884 238 € HT soit **4 645 549 € TTC**.

- **Délai de réalisation de l'opération :**

2013 : - Dépôt d'un dossier auprès du Conseil Général et auprès de différents financeurs
- Lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

2014 : - Stade APS- APD – Permis de construire- Lancement des consultations pour la phase travaux

2015 : - Phase Travaux Construction du complexe sportif sur une durée prévisionnelle de 12 mois

2016 : - Livraison du complexe sportif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE (1 abstention : Monsieur Pierre MARTINON) :

- **DE VALIDER** le scénario présenté

- **D'AUTORISER** le cabinet SEG à élaborer un programme détaillé permettant la consultation d'un maître d'œuvre.

N2013-41 Convention d'objectifs avec l'AMAL – Ecole de musique du territoire de Lorris

Il convient pour la troisième année consécutive de passer une convention d'objectifs avec l'AMAL en charge de la gestion de l'Ecole de Musique de Lorris.

Le besoin de financement s'élève à 34 020 € pour l'année 2013. Leur besoin de financement devient stable par rapport à l'année 2012 (34 286 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association AMAL pour l'année à venir,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Il est demandé de soumettre au prochain Conseil Communautaire le mode de financement prévu pour le Complexe Sportif (emprunt ; subventions attendues ; part auto-financement).

N2013-42 Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes :

-Dans le cadre de la gestion du Pol'Ado :

Filière animation	Cat	Situation au 31. 03.2013		Situation au 1.05.2013	
		Nb Postes	Nb d'agents	Nb postes	Nb d'agents
Animateur chef	B	1	1	1	1
Animateur	B	0	0	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2	2	5+1	4+1
TOTAL		3	3	8	7

Le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe est proposé sur un poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme énoncée ci-dessus,
- **DE DECIDER** de porter les modifications suivantes au tableau des effectifs,
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses de fonctionnement au Chapitre 12 « Charges de Personnel » au budget primitif principal 2013,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

N°2013-43 Imputation en section d'investissement de s biens meublés inférieurs à 500 €

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement
 Considérant que le bien meublé énoncé ci-dessous d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

- entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine de la communauté
 - peut s'amortir selon le principe
 - présente un caractère de durabilité
 - a une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés
- Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Communautaire décidant de son imputation en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'IMPUTER** le matériel ci-dessous en section d'investissement.
- **Facture du 8 février 2013 Chaines pour le minibus du Pole Jeunes pour un montant de 104,90 €**
- **de CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

N°2013-44 Cession de terrains – Parc d'Activités du Pays de Lorrain

Lors de précédents Conseils Communautaires, il a été accepté la cession de terrains sur le Parc d'Activités du Pays de Lorrain à la société SCI BOSSDUR et à la société ERDF et ceci pour un montant de 6 € le m². Jusqu'à présent, la cession de nos terrains à bâtir n'était pas assujettie à la TVA.

Suite à la réforme de la TVA Immobilière, il convient à présent d'assujettir toutes les ventes de lot de notre Parc d'Activités à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'INDIQUER** que ce prix de 6 € le m² s'entend Hors Taxes pour les 2 cessions précitées.

Informations du Président :

M. Guy BAILLEUL :

- Point sur la Maison de Santé : Une étude de pollution de sols est en cours et fait craindre l'augmentation du coût de l'opération. Il sera peut être envisagé de déplacer l'emprise de la Maison de Santé selon la pollution.

Tour de table :

M. Jean DEBOUZY fait part de deux suggestions :

- Pour le dispositif de formation proposé par la Communauté de Communes de Bellegarde, il est proposé que les membres de la Communauté de Communes se regroupent.
- Un regroupement d'élus pour réfléchir ensemble sur les nouveaux rythmes scolaires.

M. Bruno CHEVALLIER fait part du problème des parents qui n'ont pas reçu le courrier de la Communauté de Communes les informant de l'exclusion de leur enfant, du ramassage scolaire pour une période d'une semaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h00.

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté